



## PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) MULTISITES SUR LES SECTEURS DE RECOUVRANCE ET DU HAUT-DE-JAURÈS

### Commune de BREST

Par arrêté du 16 février 2022, le préfet du Finistère a ordonné l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) d'une durée de **18 jours, du mardi 8 mars 2022 à 09h00 au vendredi 25 mars 2022 à 17h00, à l'hôtel de ville de Brest**, portant sur une opération de restauration immobilière ayant pour objet la rénovation d'immeubles situés dans les secteurs de Recouvrance et du Haut-de-Jaurès.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut prendre connaissance sur place du dossier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de l'hôtel de ville de Brest, consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur à la mairie : 2, rue Frézier, 29200 BREST ou par courriel : [accueil@mairie-brest.fr](mailto:accueil@mairie-brest.fr)

Cet avis et les informations relatives au dossier sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr), rubrique : Publication – Publications légales – Enquêtes publiques

Mme Josiane GUILLAUME est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit le public à l'hôtel de ville de Brest le :

mardi 8 mars 2022	de 09h00 à 12h00
samedi 19 mars 2022	de 09h00 à 12h00
vendredi 25 mars 2022	de 14h00 à 17h00

En raison de la crise sanitaire, le public est invité à contacter la mairie pour connaître les mesures en vigueur.

Une copie du rapport et des conclusions est déposée à l'hôtel de ville de Brest ainsi qu'à la préfecture du Finistère pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes.

À l'issue de la procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière multisites sur les secteurs de Recouvrance et du Haut-de-Jaurès.